

MÉMOIRE DU FCQGED SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LET DE CHAMPLAIN



FCQGED

Front commun québécois pour une
gestion écologique des déchets

JUIN 2023



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| QU'EST-CE QUE LE FCQGED ? | 2 |
| 1 INTRODUCTION..... | 3 |
| 1.1 Mise en contexte | 3 |
| 1.2 Une note sur la régionalisation | 3 |
| 2 BREF HISTORIQUE DU SITE DE CHAMPLAIN | 5 |
| 2.1 Expropriation d'ENFOUISSEMENT CHAMPLAIN INC. | 5 |
| 2.2 Gestion du site par Matrec | 6 |
| 2.3 Vue d'ensemble de la trajectoire du site | 7 |
| 3 UN PROJET QUI NE REPOND PAS AUX BONS BESOINS | 8 |
| 3.1 La réponse aux besoins futurs des membres d'énergiecycle | 9 |
| 3.2 La conversion des cellules | 10 |
| 3.3 La structure d'incitatifs à laquelle matrec est soumise | 13 |
| 3.4 Le manque de transparence entourant les ententes entre Énergiecycle et Matrec..... | 15 |
| 3.5 L'imputabilité des problèmes émanant du site | 16 |
| 4 PROBLEMATIQUES AU NIVEAU ENVIRONNEMENTAL..... | 17 |
| 4.1 Compensation inefficace pour la perte de milieux humides | 17 |
| 4.2 Potentiel aquifère de la nappe libre | 20 |
| 5 CONCLUSION | 21 |
| SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS..... | 23 |
| BIBLIOGRAPHIE | 25 |

QU'EST-CE QUE LE FCQGED ?

Créé en 1991, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) est un organisme sans but lucratif dont fait partie près d'une quarantaine de groupes et de coalitions issus de l'ensemble des régions du Québec. Ses membres participent activement à la mise sur pied d'alternatives aux méthodes traditionnelles de traitement des matières résiduelles (incinération et enfouissement pêle-mêle).

En informant, sensibilisant et en éduquant la population et les élus à l'importance d'implanter une gestion écologique des déchets au Québec, le Front commun travaille au développement de politiques qui favorisent la mise en place de programmes de réduction, de réutilisation et de recyclage-compostage des déchets, et ce, tant au niveau local qu'à l'échelle nationale. Notamment, sous l'égide de Zéro déchet Québec, Le FCQGED organise la Semaine québécoise de réduction des déchets qui en était à sa 22^e édition l'année dernière.

De plus, le Front commun travaille activement en vue d'encourager les citoyens à s'impliquer dans les processus démocratiques d'où peuvent découler des décisions ayant des impacts sur leur environnement. Par ses actions, il contribue à faire en sorte que ces citoyens saisissent la portée environnementale de leurs gestes lorsqu'ils disposent de leurs matières résiduelles.

Le Front commun peut s'impliquer dans tout dossier ayant une portée ou une incidence nationale et dans lequel son expertise peut être mise à contribution. Au-delà des interventions locales et nationales, le Front commun fait la promotion de quatre grands principes qui sont la pierre angulaire d'une gestion écologique et démocratique des déchets. Ces principes sont :

- a) La régionalisation;
- b) La démocratisation;
- c) La hiérarchie des 3R;
- d) La responsabilisation.

Ces principes, adoptés par l'organisme il y a près de trente ans, ont grandement inspiré le gouvernement du Québec dans l'élaboration de sa *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (PQGMR).

Par ses multiples interventions, le Front commun continue à œuvrer à les faire mettre en application.

1 INTRODUCTION

1.1 MISE EN CONTEXTE

Un projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique (LET), comme celui de Champlain, ne peut pas être considéré en vase clos. Son évaluation doit se faire à la lumière, à la fois, des autres projets et installations d'élimination au Québec et des politiques et programmes mis en place par le gouvernement pour réduire le recours à l'élimination. Or, il nous apparaît que ce site, dont l'évolution de sa gestion au cours des dernières années s'apparente davantage à une exploitation commerciale, devient de moins en moins compatible avec l'atteinte des objectifs gouvernementaux de réduction à l'élimination.

En effet, actuellement, le LET de Champlain ne répond à aucun véritable besoin régional en matière d'élimination. Son objectif est l'enfouissement de déchets provenant de l'extérieur du territoire où il est situé au maximum de ses tonnages autorisés, même si cela veut dire d'y éliminer des matières de régions telles l'Estrie, Montréal ou encore les Laurentides. Une façon de faire qui déresponsabilise d'autant les générateurs de ces régions.

En fait, compte tenu de l'historique de ce site il nous est même parfois venu à l'esprit qu'il ne devrait pas exister, qu'il aurait dû cesser ses opérations à la suite de la décision de justice sur son expropriation en 2012.

1.2 UNE NOTE SUR LA REGIONALISATION

Un enjeu qui nous semble être au cœur de l'évaluation du projet proposé est celui de la vocation régionale du site. Plusieurs des éléments abordés dans le cadre du présent mémoire peuvent être compris à la lumière de cette composante géographique. Dans ce contexte, nous jugeons bon de préciser qu'aux yeux du Front commun, une gestion écologique des déchets passe par leur prise en charge sur une base régionale. Tout en cherchant à conserver une

perspective circonscrite aux caractéristiques du projet à l'étude, il est bon de mentionner succinctement que, de manière générale, une gestion régionale a entre autres pour mérite :

- de diminuer les émissions de GES associées au transport des matières résiduelles,
- de favoriser une responsabilisation des acteurs régionaux face à leur génération de déchets qui se traduit en de meilleures habitudes de réduction et de tri à la source,
- de permettre une implication citoyenne plus active dans la gouvernance régionale entourant la GMR,
- de contribuer à maintenir la fonction de service public des LET tout en évitant de tomber dans une logique de rentabilité de l'élimination.

Pour toutes ces raisons, nous croyons qu'un des critères d'évaluation du projet d'agrandissement du LET de Champlain devrait être sa capacité de favoriser une gestion régionale des matières résiduelles. Plus concrètement, nous croyons que l'élimination des résidus ultimes devrait faire l'objet d'une politique de planification provinciale. Nous jugeons donc que :

Recommandation 1

- ▶ Le gouvernement du Québec devrait se doter d'une politique de planification provinciale de gestion des matières résiduelles en prévoyant notamment :
 - l'uniformisation des pratiques de GMR,
 - le développement d'une vision globale et de long terme,
 - la limitation ou l'interdiction de l'exportation interrégionale de déchets et,
 - des quantités maximales de matières résiduelles pouvant être éliminées par région.

2 BREF HISTORIQUE DU SITE DE CHAMPLAIN

Bien qu'il y ait beaucoup à dire sur le projet d'agrandissement du LET de Champlain pris en vase clos, il demeure important de considérer certains des éléments qui caractérisent ce projet à la lumière de la trajectoire qu'a connu le site. Tout en cherchant à éviter de s'embourber dans des détails superflus, ce bref détour historique permet de considérer la situation de manière plus complète.

2.1 EXPROPRIATION D'ENFOUISSEMENT CHAMPLAIN INC.

Au tournant du millénaire, Enfouissement Champlain Inc., propriété de l'homme d'affaires Lucien Rémillard, a acheté plusieurs terres entourant le LES de Champlain qui était déjà exploité en partie par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (ci-après Énercycle). Cette compagnie comptait alors déloger Énercycle et se servir de l'espace ainsi obtenu pour faire du site un lieu d'enfouissement qui accueillerait principalement des matières résiduelles issues de la grande région de Montréal.¹ La Régie s'est alors lancée dans de longues procédures légales visant à exproprier l'homme d'affaires. En 2012, le tribunal administratif du Québec donnait raison à Énercycle et la Régie était tenue de verser un peu moins d'un million de dollars à Enfouissement Champlain Inc. pour reprendre la propriété de plusieurs des terrains qui font aujourd'hui l'objet du projet d'agrandissement du LET.² À l'époque, Énercycle avait déclaré qu'elle jugeait déplorable « [...] que certains des acteurs privés de cette cause aient voulu faire un coup d'argent sur le dos des contribuables ».³

¹ TVA Nouvelles. 19 juin 2012. *Dépotoir de Champlain : moins d'un million pour Rémillard*. Repéré à <https://www.tvanouvelles.ca/2012/06/19/depotoir-de-champlain--moins-dun-million-pour-remillard-1>

² Le Nouvelliste. 16 juin 2012. *La Régie l'emporte contre Rémillard*. Repéré à <https://www.lenouvelliste.ca/2012/06/16/la-regie-l'emporte-contre-remillard-109f99233e81f71329ea2a26406447ee/>

³ TVA Nouvelles. 19 juin 2012. *Op. cit.*

2.2 GESTION DU SITE PAR MATREC

Comme indiqué dans l'étude d'impact, bien que le site devienne une propriété publique à partir de 2012, la gestion du LET est confiée à l'entreprise Matrec dès 2014. Ce transfert de gestion visait principalement à « [...] améliorer la situation financière du site de Champlain [...] »⁴, la Régie ayant une dette importante à éponger et ses membres se retrouvant en surcapacité d'enfouissement immédiat au niveau régional. À partir de cette période, le site sert peu à répondre aux besoins d'élimination des membres d'Énercycle, puisque la quasi-totalité du tonnage de matières résiduelles vouées à l'enfouissement généré sur leur territoire est gérée par le LET de Saint-Étienne-des-Grès. La seule exception sont les quelque 8 000 tm provenant de la MRC des Chenaux qui, pour des raisons logistiques, sont acheminées au site de Champlain.

En 2019, quelques années après le début de la gestion du site par Matrec, le tonnage annuel du site est augmenté de 100 000 tm à 150 000 tm par modification de décret. Préalablement, devant le comité de vigilance du LET de Champlain, on indique alors que cette augmentation de la capacité annuelle ne viserait pas à « [...] modifier le site, mais plutôt [à] donner une marge de sécurité pour les années où la limite serait légèrement dépassée ».⁵ Ce faisant, le LET de Champlain devient de plus en plus voué à l'importation de matières résiduelles de l'extérieur de la Mauricie. De plus, l'augmentation du tonnage annuel a eu pour corollaire une atteinte plus précoce de l'atteinte de la pleine capacité d'enfouissement autorisée du LET. C'est dans ce contexte que le projet d'agrandissement du site qui prévoit une nouvelle augmentation de la

⁴ Énercycle et Matrec. 2022. *Projet d'agrandissement du LET de Champlain, Rapport principal, Volume I*. p.26

⁵ Comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique de Champlain. 13 décembre 2017. *Procès-verbal*. p.3. Repéré à <https://www.enercycle.ca/wp-content/uploads/2020/08/Compte-rendu-13-decembre-2017.pdf>

capacité annuelle est proposé. On propose cette fois d'augmenter cette capacité de 150 000 tm à 250 000 tm.

2.3 VUE D'ENSEMBLE DE LA TRAJECTOIRE DU SITE

Après avoir considéré ce bref historique du LET de Champlain, le Front commun juge que le projet d'agrandissement proposé n'a pas lieu d'être, puisqu'il instrumentalise un site public afin de servir principalement les intérêts de Matrec. En ce sens bien précis, on peut dire que le présent projet s'inscrit dans une logique d'expansion commerciale, car il poursuit la tendance amorcée en 2014 d'une gestion du LET de Champlain qui est de moins en moins axée sur les besoins régionaux et de plus en plus focalisée sur l'impératif de rentabilité des opérations pour l'entreprise. D'ailleurs, il semble y avoir une contradiction entre les motivations énoncées par l'initiateur pour l'augmentation de la capacité annuelle par modification de décret en 2017 et celles présentées dans le cadre du présent projet. Cet élément nous semble essentiel, d'une part, car la capacité de 150 000 tm / année a été pleinement utilisée de 2019 à 2023 et, d'autre part, parce qu'il est important de définir pourquoi la gestion de la dette d'Énercycle représente un enjeu majeur en 2023, alors qu'il ne méritait pas d'être évoqué en 2017.

Cette période récente marque toutefois une rupture avec les origines du site. Il semble y avoir une certaine ironie dans le fait qu'Énercycle ait mené une bataille légale de dix ans pour éviter que des intérêts commerciaux viennent coopter la vocation du LET de Champlain pour ensuite faire volte-face et confier la gestion du site à une compagnie régie par les mêmes impératifs économiques.

Ainsi, d'emblée, l'actuel projet d'agrandissement du site ne nous paraît pas recevable, et ce, particulièrement en raison de l'augmentation importante de la capacité annuelle. Il est déjà difficile de percevoir en quoi l'augmentation de la capacité annuelle du site de 100 000 à 150 000 tm sert les intérêts des membres d'Énercycle. Le fait que l'initiateur présente le projet

comme l'addition d'une nouvelle section dédiée aux résidus fins de CRD d'une capacité annuelle de 100 000 tm qui s'ajouterait au site actuel dont la capacité annuelle de 150 000 tm est prise comme une valeur de référence et semble suggérer que cette version actuelle est acceptable et qu'elle ne devrait pas être sujette à une remise en question. Néanmoins, comme l'augmentation de 2019 a été faite par modification de décret, on ne peut pas simplement présumer de sa légitimité auprès de la population régionale. Qui plus est, il nous semble que la capacité annuelle actuelle du site de 150 000 tm permet de répondre à deux besoins évoqués par Énercycle, soit

- d'offrir un plan B en cas de bris de service temporaire au site de Saint-Étienne-des-Grès ;
- de contribuer à la gestion de la dette d'Énercycle et,
- de mieux répondre à la vocation régionale initiale du site.

Nous recommandons donc que le projet d'agrandissement, dans la forme proposée par l'initiateur, ne soit pas autorisé.

3 UN PROJET QUI NE REPOND PAS AUX BONS BESOINS

D'entrée de jeu, nous souhaitons préciser que certains des éléments mis de l'avant pour justifier le projet représentent de réelles problématiques, sans pour autant que le projet ne constitue la meilleure façon de faire face à ces enjeux. Tout d'abord, notre organisme reconnaît que l'élimination responsable des résidus fins de CRD par Matrec est une préoccupation légitime de l'entreprise. Nous saluons la volonté de la compagnie de disposer de ce type de résidus tout en évitant les nuisances qui accompagnent leur enfouissement pêle-mêle avec des matières résiduelles résidentielles. Dans l'éventualité où le projet ne serait pas autorisé, il serait souhaitable que Matrec continue à chercher à éliminer les résidus fins de CRD issus de ses activités de manière responsable. Ensuite, il est légitime pour Énercycle de chercher à effectuer une saine gestion de sa dette dans le but des conséquences financières négatives pour ses membres. Cet objectif louable ne peut toutefois pas être utilisé comme prétexte pour poser des

gestes qui pourraient engendrer d'autres conséquences négatives pour les citoyens qui habitent la région couverte par la régie.

Ainsi, c'est en dépit de ces besoins réels, que le Front commun juge que le projet d'agrandissement proposé répond principalement aux besoins de son gestionnaire actuel tout en exposant Énercycle à plusieurs risques qui sont peu susceptibles de culminer en des retombées positives à long terme. Ainsi, nous avons relevé cinq éléments problématiques :

- les besoins futurs des membres d'Énercycle,
- la possibilité de conversion des cellules d'enfouissement,
- la structure d'incitatifs entourant les activités de Matrec,
- Le manque de transparence entourant les ententes entre Énercycle et Matrec et,
- l'imputabilité liée aux problèmes pouvant émaner du site.

3.1 LA REPONSE AUX BESOINS FUTURS DES MEMBRES D'ENERCYCLE

En examinant le projet à la lumière des besoins régionaux en élimination, il nous semble qu'il est important d'envisager les éventuels besoins des membres d'Énercycle en matière d'élimination. Bien qu'il soit difficile d'envisager les quantités de résidus ultimes qui seront produites par les citoyens habitant le territoire couvert par Énercycle sur le long terme, il est probable que les besoins en élimination de la Mauricie ne seront pas complètement amenés à disparaître dans un horizon temporel perceptible. Si on accepte cette prémisse, la perspective d'augmenter la capacité annuelle du site de Champlain principalement pour répondre aux besoins privés de Matrec reviendrait à compromettre l'autonomie des municipalités membres d'Énercycle en ce qui a trait à leurs futurs besoins en élimination pour leurs résidus ultimes.

Cette perte d'autonomie nous apparaît d'autant plus problématique que la phase d'agrandissement du site qui est envisagée est en fait la dernière qui pourra être faite, car Énercycle ne possède pas les terrains qui seraient nécessaires pour effectuer une expansion subséquente.⁶ Ainsi, le projet priverait la population des membres d'Énercycle d'options d'élimination qui pourraient se montrer pertinentes advenant la fermeture du site de Saint-Étienne-des-Grès. Bref, l'application d'un principe de précaution exige que l'on conserve l'espace du projet pour qu'il puisse servir aux futurs besoins de ses propriétaires.

Recommandation 2

- ▶ Le projet devrait prioriser les besoins d'élimination des membres d'Énercycle plutôt que ceux du gestionnaire et de ses clients.

3.2 LA CONVERSION DES CELLULES

Un autre enjeu qui retient l'attention du Front commun est la possibilité pour l'initiateur de modifier la vocation des cellules qui sont prévues dans le cadre du projet. Comme indiqué par un représentant de Matrec dans le cadre des présentes audiences, si le projet dans sa forme actuelle était accepté, il serait possible pour l'initiateur de convertir en cours d'exploitation des cellules vouées à l'enfouissement des résidus fins de CRD en cellules vouées à l'enfouissement de matières résiduelles résidentielles.⁷ Cette caractéristique du projet nous semble fortement

⁶ S. Comtois. 17 mai 2023. *Verbatim de la séance du 17 mai 2023 (après-midi) des audiences publiques du BAPE sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Champlain*. p.56. Repéré à <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000438750>

⁷ J.-P. Laliberté. 17 mai 2023. *Verbatim de la séance du 17 mai 2023 (après-midi) des audiences publiques du BAPE sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Champlain*. p.48. Repéré à <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000438750>

problématique en ce sens qu'elle empêche les parties prenantes d'avoir une conception claire de la vocation du site.

Selon les dispositions actuellement prévues, plusieurs scénarios seraient techniquement possibles. D'une part, pour une raison qui lui est propre, Matrec pourrait décider de convertir l'ensemble des cellules vouées à l'enfouissement des résidus fins de CRD en cellules vouées à l'enfouissement de matières résiduelles. Cette situation ferait du LET de Champlain un des plus grands sites voués à l'importation de matières résiduelles de la province. D'autre part, s'il y avait une augmentation massive de la demande en élimination des résidus de CRD, l'initiateur pourrait convertir l'ensemble des cellules du projet en cellules dédiées à l'enfouissement des résidus fins de CRD, ce qui nuirait notamment à la possibilité de la MRC des Chenaux d'éliminer localement les matières résiduelles générées sur son territoire. Dans les deux cas, la résultante donnerait l'impression de se retrouver face à un projet qui est complètement différent de celui qui est actuellement présenté. D'ailleurs, sans nécessairement avoir à faire face à ces deux scénarios extrêmes, les modulations possibles au projet entraînées par cette caractéristique nuisent considérablement au développement d'une vision claire de sa nature et de ses retombées potentielles.

Dernière note à ce niveau, il est important de tenir compte du fait qu'une évolution de l'offre en élimination des résidus de CRD (qui pourrait avoir un impact sur la demande régionale en élimination de ces résidus au site de Champlain) est plausible compte tenu de l'ajout récent de l'article 10 au paragraphe 3.1 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR). En effet, depuis l'entrée en vigueur de cet article, les LET les plus près de centres de tri de résidus de CRD sont tenus d'accepter les rejets desdits centres de tri.⁸ On peut

⁸ Le MELCCFP a inséré à l'article 10 du REIMR un paragraphe 3.1 qui prévoit que :

donc supposer que, si un centre de tri de CRD se situait plus près d'un autre LET que de celui de Champlain, il pourrait se montrer plus avantageux pour cette entreprise d'enfourer ses rejets de tri dans cet autre site d'enfouissement. De manière plus générale, on pourrait s'attendre à ce que davantage de LET se dotent de cellules dédiées à l'enfouissement de résidus de CRD, ce qui pourrait mener à une prise en charge plus régionale de ce type de matière. Bref, une évolution prochaine de la situation est probablement à anticiper. Ce changement, combiné à la porte ouverte laissée par la capacité de conversion des cellules, rend l'articulation finale du projet imprévisible et floue.

« L'exploitant d'un lieu d'enfouissement technique est tenu d'y recevoir les matières résiduelles admissibles qui sont générées:

3.1 sur tout territoire lorsque ces matières sont des rejets d'un centre de tri de matériaux de construction et de démolition et qu'aucun autre lieu d'enfouissement technique n'est situé plus près de ce centre par voie routière carrossable à l'année; »

Pour éviter que des gestionnaires de LET puissent recourir aux dispositions de leur certificat d'autorisation pour refuser de recevoir ces matières, le ministère a également ajouté un second alinéa à l'article 10 du REIMR qui stipule que :

« Le paragraphe 3.1 du premier alinéa s'applique à l'exploitant d'un lieu d'enfouissement technique malgré le premier alinéa de l'article 12 ainsi que toute disposition contraire prévue dans une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) avant le 1er septembre 2022. »

Recommandation 3

- ▶ Le projet d'agrandissement du LET de Champlain, s'il prévoit la création de cellules d'enfouissement ayant des vocations distinctes, devrait également inclure une obligation de maintenir ces vocations durant toute la durée de vie du projet. En d'autres mots, il devrait être impossible pour le gestionnaire de convertir les cellules vouées à l'enfouissement des résidus fins de CRD en cellules vouées à l'enfouissement de matières résiduelles et vice-versa.

3.3 LA STRUCTURE D'INCITATIFS A LAQUELLE MATREC EST SOUMISE

Nous sommes également préoccupés par la structure d'incitatifs que la forme actuelle du projet génère pour Matrec. Toutefois, avant d'entrer dans le vif du sujet, précisons que nous ne cherchons pas à faire un procès d'intention à l'égard de la compagnie. En fait, nous jugeons certaines des déclarations de Matrec de bon augure ; on pensera ici notamment à la volonté d'éviter des nuisances dans la prise en charge de résidus fins de CRD voués à l'élimination⁹ ou encore le rejet catégorique du broyage volontaire comme tactique de traitement des résidus de CRD¹⁰.

Malgré la bonne volonté affichée par Matrec, notre organisme se doute que plusieurs mesures envisagées ne permettraient pas véritablement le respect des principes mis de l'avant par cette entreprise. Prenons d'abord le cas du broyage volontaire des résidus de CRD. Comme le projet prévoit à la fois que Matrec serait responsable des activités de tri de CRD dans les

⁹ J.-P. Laliberté. 17 mai 2023. *Verbatim de la séance du 17 mai 2023 (après-midi) des audiences publiques du BAPE sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Champlain*. p.8. Repéré à <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000438750>

¹⁰ J.-P. Laliberté. 17 mai 2023. *Verbatim de la séance du 17 mai 2023 (après-midi) des audiences publiques du BAPE sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Champlain*. p.51. Repéré à <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000438750>

centres qu'elle possède et de la disposition de leurs rejets, si l'élimination des résidus fins de CRD en venait à se montrer moins coûteuse que la valorisation de ces mêmes CRD, il pourrait être financièrement avantageux pour la compagnie de procéder à un broyage volontaire. De manière plus générale, en présumant que le fait de contrôler à la fois la génération des résidus fins de CRD et leur élimination donnera lieu à des coûts d'élimination plus bas, il semble que le projet désincite à l'innovation et à l'investissement dans le développement de méthodes plus efficaces de valorisation des résidus de CRD. Finalement, le fait que le gestionnaire du site et son propriétaire génèrent tous deux un profit pour chaque tonne éliminée pourrait les inciter à effectuer des demandes de modifications de décret pour augmenter le tonnage annuel du site. Cette situation aurait pour conséquence de réduire d'autant la durée de vie et de confirmer davantage la vocation du site comme lieu d'élimination de matières résiduelles desservant l'ensemble de la province.

Nous sommes d'avis qu'un projet bien conçu en amont devrait générer une structure d'incitatifs qui favorise la prise de décisions responsables. Si la situation apparaît moins problématique sous une direction qui a à cœur l'adoption de bonne pratique, il demeure essentiel de ne pas uniquement se fier à la bonne volonté des acteurs en cause. Qu'advierait-il si Matrec était rachetée par une autre société et que la nouvelle maison-mère poursuivait principalement un intérêt purement commercial, sans véritable égard pour une gestion responsable ? À la fois par souci de précaution et pour assurer que le projet reflète réellement les intérêts de toutes les parties prenantes, nous jugeons que le projet dans sa forme actuelle ne peut être accepté.

Recommandation 4

- ▶ Le projet d'agrandissement du LET de Champlain devrait être conçu d'une façon telle qu'il incite son gestionnaire à adopter des pratiques responsables qui favorisent notamment l'innovation en matière de valorisation des résidus de CRD et une approche conservatrice face au tonnage annuel du site.

3.4 LE MANQUE DE TRANSPARENCE ENTOURANT LES ENTENTES ENTRE ÉNERCYCLE ET MATREC

Un autre élément qui retient notre attention est le fait que nous ne disposons pas, à l'heure actuelle, de toutes les informations nécessaires afin de poser un jugement holistique sur la situation en raison d'un manque de transparence entourant les ententes entre Énercycle et Matrec. Le contenu de ces ententes est pourtant crucial afin d'établir les bénéfices qu'entendent tirer respectivement le propriétaire du site et son gestionnaire ainsi que les risques auxquels ils s'exposent. Or, le caviardage abondant de la version de l'entente actuellement disponible ne permet pas de déterminer, par exemple :

- ce qui se passerait si Matrec était rachetée par une autre société,
- si l'entente affecte la capacité d'Énercycle à se prévaloir de son droit de regard,
- qui détermine le prix de l'enfouissement des matières résiduelles non générées sur le territoire d'Énercycle
- si la ristourne octroyée à la régie varie en fonction du prix de l'élimination.

Cette situation nous étonne d'autant plus qu'il nous a été possible de recenser dans leur intégralité l'ensemble des ententes similaires établies dans la province.¹¹ Qui plus est, comme notre évaluation du projet porte principalement sur ses justifications et sur ses ramifications pour

¹¹ c.f. FCQGED. Juin 2012. *Mémoire sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à Drummondville (secteur Saint-Nicéphore) par Waste Management*. p.18 Repéré à <https://fcqged.org/memoire-du-fcqged-sur-le-projet-agrandissement-du-let-a-drummondville-par-waste-management/>

les membres d'Énercycle, le fait de ne pas avoir accès à l'ensemble du contenu des ententes nuit considérablement à notre habileté à porter un jugement éclairé. Nous croyons également qu'un accès complet au contenu des ententes serait susceptible d'alimenter la démarche de la commission. Dans ce contexte, nous recommandons :

Recommandation 5

- ▶ Le contenu des ententes entre Énercycle et Matrec devrait être rendu intégralement accessible au public.

3.5 L'IMPUTABILITE DES PROBLEMES EMANANT DU SITE

Une dernière faille du projet tel qu'il est actuellement présenté concerne l'imputabilité à long terme des éventuels problèmes qui pourraient émaner du site. Comme le projet vise principalement à répondre aux besoins en élimination de Matrec et de ses clients, il semblerait logique que les risques environnementaux générés par les activités d'enfouissement prévues soient assumés principalement par le gestionnaire du site. Or, les dispositions définies par le REIMR et enchâssées dans la version actuelle du projet d'agrandissement prévoient plutôt que le propriétaire du site (c.-à-d. Énercycle et ses membres) en sera responsable à perpétuité.¹²

Cela revient donc à dire qu'en cas d'accident ou de mauvaise gestion du site dont les répercussions ne seraient perceptibles qu'à long terme, ce sont les citoyens des MRC membres d'Énercycle qui à la fois subiront ces impacts et auront à déboursier pour leur atténuation. En considérant également que les risques environnementaux seront appelés à se multiplier en

¹² P. Ruel. 17 mai 2023. *Verbatim de la séance du 17 mai 2023 (après-midi) des audiences publiques du BAPE sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Champlain*. p.97. Repéré à <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000438750>

raison des changements climatiques et qu'un plus grand site implique davantage de risques, il nous apparaît que cette situation expose inutilement les membres d'Énercycle à des aléas tout en favorisant d'abord l'intérêt de Matrec, qui lui est circonscrit dans le temps. Pour cette raison, également nous jugeons que le projet dans sa forme actuelle est inacceptable. Plus succinctement, les habitants de la Mauricie devraient subir les conséquences de l'élimination des résidus ultimes qu'ils génèrent et non de ceux générés par Matrec ou éliminés pour le profit de l'entreprise.

Recommandation 6

- ▶ L'entente entre Matrec et Énercycle devrait prévoir une responsabilité à perpétuité de Matrec pour les cellules dont elle a effectué la gestion.

4 PROBLÉMATIQUES AU NIVEAU ENVIRONNEMENTAL

Au-delà de la pertinence du projet et des problématiques qui l'accompagnent au niveau de sa gestion et des intérêts en cause, la nature du site prévu pour l'agrandissement semble poser problème. Nous retenons deux éléments qui nous paraissent particulièrement importants, soit la destruction de milieux humides et l'incertitude concernant le débit de la nappe aquifère libre.

4.1 COMPENSATION INEFFICACE POUR LA PERTE DE MILIEUX HUMIDES

Un premier point préoccupant est la destruction complète de deux milieux humides et la destruction partielle d'un troisième.¹³ Afin de compenser la perte de ces zones écologiquement importantes, l'initiateur prévoit une contribution financière au Fonds de protection de

¹³ Énercycle et Matrec. 2022. *Projet d'agrandissement du LET de Champlain, Addenda-Réponses aux questions et commentaires*. p.33.

l'environnement et du domaine hydrique.¹⁴ Il va de soi que l'utilité de cette contribution financière ne relève pas tellement de la valeur monétaire de la contribution versée, mais plutôt de sa capacité à générer ultimement un projet qui puisse permettre de retrouver les fonctions écologiques fournies par les milieux humides et qui sont perdues lors de l'agrandissement du site. Or, l'actualité récente montre que la gestion de ce fonds n'est pas actuellement en mesure de conduire à la mise en place de projets de façon telle que les montants qui y sont versés s'accumulent depuis des années.¹⁵ Le rapport pour l'année 2022-2023 de la commissaire au développement durable fait d'ailleurs écho à ces constats.¹⁶ Ainsi, la simple contribution financière ne semble pas garante d'une compensation et, par le fait même, il serait illogique qu'il suffise à l'initiateur d'invoquer cette mesure pour se dédouaner de la destruction des milieux humides affectés par le projet. L'initiateur n'a pas déposé de projet de restauration, donc on ne peut pas s'attendre à ce que les fonctions écologiques soient retrouvées à court terme.

D'ailleurs, la présence de milieux humides sur le site du projet soulève un questionnement plus large sur sa légitimité. Le projet d'agrandissement du LET de Champlain a été présenté par son initiateur comme une fusion de deux projets distincts : un agrandissement du site existant pour en maintenir la capacité annuelle ainsi qu'une nouvelle section dédiée à l'enfouissement des résidus fins de CRD ayant une capacité annuelle de 100 000 tm qui serait vouée à combler

¹⁴ J.-P. Laliberté. 17 mai 2023. *Verbatim de la séance du 17 mai 2023 (soirée) des audiences publiques du BAPE sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Champlain*. p.78-79. Repéré à <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000439004>

¹⁵ La Presse. 24 février 2023. *Création de nouveaux milieux humides : Québec veut augmenter la cadence*. Repéré à <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2023-02-24/creation-de-nouveaux-milieux-humides/quebec-veut-augmenter-la-cadence.php>

¹⁶ Commissaire au développement durable. Avril 2023. *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2022-2023*. Repéré à https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-cdd/202/cdd_avril2023_complet_web.pdf

les besoins en élimination de Matrec. En considérant individuellement ces deux sections, on est en droit de se demander ce qu'il serait si l'on considérait un projet d'établissement de LET dédié à l'enfouissement de résidus de CRD sur la base de ses propres mérites. Si le LET de Champlain n'existait pas déjà, aurait-on accepté que la zone prévue pour enfouir des résidus de CRD soit celle prévue dans le cadre, sachant notamment qu'on y retrouve des superficies importantes de milieux humides ? Le Front commun répondrait par la négative à une telle question. Conséquemment, il nous paraît important de s'assurer qu'un biais de cadrage n'entraînera pas dans son sillage la destruction de milieux humides ayant de nombreuses fonctions écologiques et dont le remplacement ou la restauration semblent, au mieux, hasardeux.

Dans ce contexte, aux fins d'une harmonisation avec l'esprit de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques qui priorise l'évitement et la minimisation des impacts sur les milieux humides¹⁷, nous recommandons :

Recommandation 7

- ▶ La zone et les paramètres du projet devraient être modifiés de façon à éviter toute destruction de milieu humide.

Dans l'éventualité où la recommandation 7 serait rejetée, nous recommandons :

¹⁷ Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques. Repéré à https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2017/2017C14F.PDF

Recommandation 8

- ▶ L'initiateur devrait minimalement effectuer une proposition de projet de création ou de restauration de milieu humide dans le cadre de sa demande de projet, comme il a manifesté son ouverture à le faire.¹⁸

4.2 POTENTIEL AQUIFERE DE LA NAPPE LIBRE

Un dernier enjeu qui préoccupe le FCQGED est le manque d'information qui subsiste au niveau du potentiel aquifère de la nappe libre. Tel que soulevé dans notre lettre initiale adressée au ministre demandant la tenue d'audiences publiques, nous sommes étonnés que des données issues d'un essai de pompage réalisé en 1980 par la firme Foratek soient jugées recevables afin de caractériser la zone du projet. Nous n'avons pas été rassurés par les réponses de l'initiateur lorsque pressé sur ce sujet puisque ce dernier n'a pas été en mesure de nous indiquer l'équipement utilisé ainsi que les modalités de réalisation de l'essai de pompage et qu'on a simplement relevé qu' on « [...] ne s'attend pas à ce qu'il y ait un potentiel aquifère plus élevé que ce qui avait été déterminé au moment de [l'essai de Foratek] ». ¹⁹ Pourtant, des propos tenus par un ingénieur hydrogéologue lors d'audiences du BAPE réalisées en 2005 concernant le LES de Saint-Thomas-de-Joliette, indiquent clairement que la méthode utilisée afin d'établir le débit

¹⁸ J.-P. Laliberté. 17 mai 2023. *Verbatim de la séance du 17 mai 2023 (soirée) des audiences publiques du BAPE sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Champlain*. p.78. Repéré à <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000439004>

¹⁹ D. Grenier. 17 mai 2023. *Verbatim de la séance du 17 mai 2023 (soirée) des audiences publiques du BAPE sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Champlain*. p.34. Repéré à <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000439004>

d'une nappe a une incidence sur les valeurs de débit qui seront obtenues.²⁰ En considérant ces éléments, nous croyons qu'il s'avérerait utile que :

Recommandation 9

- ▶ Le potentiel aquifère de la nappe libre devrait être mesuré dans les règles de l'art en utilisant un équipement moderne et adéquat afin d'obtenir des données à jour.

5 CONCLUSION

Le projet d'agrandissement du LET de Champlain ne devrait pas aller de l'avant sous sa forme actuelle. On peut certes reconnaître qu'il est raisonnable pour Matrec de chercher à éliminer les résidus fins de CRD émanant de ses activités de tri de façon responsable. Il est également compréhensible qu'Énercycle cherche à assurer une saine gestion de sa dette. Face à ce dernier point, il convient toutefois d'apporter un bémol. On rappellera d'abord qu'en 2017, en amont des démarches pour augmenter la capacité annuelle du site par modification de décret, l'initiateur avait présenté cette modification au site comme une mesure de contingence face à de possibles légers excédents de besoins en élimination. Il serait important de savoir pourquoi la gestion de la dette n'était pas alors évoquée et pourquoi elle semble maintenant revêtir une importance majeure pour Énercycle dans le contexte du présent projet.

En dépit de ses justifications, le projet présente trop d'écueils et de risques pour la population régionale et pour l'environnement immédiat du site. Il faut d'abord se rappeler que la période récente contraste avec la trajectoire historique du site en le voyant se transformer progressivement en un lieu servant des finalités pécuniaires plutôt que la fourniture d'un service

²⁰ D. Bilodeau. 8 mars 2005. *Verbatim de la séance du 8 mars 2005 des audiences publiques du BAPE sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas*. p.73. Repéré à <https://archives.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/LES-St-Thomas/documents/DT3.pdf>

public à l'échelle régionale. Cette nouvelle vocation du LET, entamée avec l'augmentation du tonnage annuel par modification de décret en 2019 et entérinée dans le projet, en vient à avantager davantage Matrec que les citoyens des MRC membres d'Énercycle qui devrait pourtant en être les premiers bénéficiaires.

Le projet nuit notamment à la capacité à long terme d'Énercycle de prendre en charge d'une façon autonome les résidus ultimes générés sur son territoire. De plus, la possibilité pour le gestionnaire de modifier la vocation des cellules créées dans le cadre du projet génère une opacité et un flou qui pourraient mener à des situations qui ne sont pas désirées par la population. Ensuite, la conception du projet en amont génère des incitatifs qui pourraient conduire à une mauvaise gestion du site. Finalement, le fait qu'Énercycle soit responsable du site à perpétuité expose les citoyens à des risques environnementaux et financiers sur lesquels ils n'exercent, de surcroît, que très peu de contrôle.

À cela, il faut ajouter les problématiques environnementales associées au projet. Il nous semble mal avisé de cautionner un projet qui prévoit la destruction de milieux humides sans prévoir de mécanisme compensatoire efficace. Nous croyons également que toute approbation d'une version modifiée du projet devrait exiger la réalisation de nouvelles évaluations du potentiel aquifère de la nappe libre afin de valider la conformité à la loi.

En considérant l'ensemble de ces éléments, nous recommandons :

Recommandation 10

- ▶ Le projet devrait être refusé dans sa forme actuelle et devrait plutôt laisser place à un agrandissement qui prévoit un maintien de la capacité annuelle actuelle du site, soit de 150 000 tm/année pour des matières résiduelles résidentielles.

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

- ▶ Le gouvernement du Québec devrait se doter d'une politique de planification provinciale de gestion des matières résiduelles en prévoyant notamment :
 - l'uniformisation des pratiques de GMR,
 - le développement d'une vision globale et de long terme,
 - la limitation ou l'interdiction de l'exportation interrégionale de déchets et,
 - des quantités maximales de matières résiduelles pouvant être éliminées par région.

Recommandation 2

- ▶ Tout projet d'agrandissement du LET de Champlain devrait prioriser les besoins d'élimination à long terme des membres d'Énercycle plutôt que ceux à court terme du gestionnaire et de ses clients.

Recommandation 3

- ▶ Le projet d'agrandissement du LET de Champlain, s'il prévoit la création de cellules d'enfouissement ayant des vocations distinctes, devrait également inclure une obligation de maintenir ces vocations durant toute la durée de vie du projet. En d'autres mots, il devrait être impossible pour le gestionnaire de convertir les cellules vouées à l'enfouissement des résidus fins de CRD en cellules vouées à l'enfouissement de matières résiduelles et vice-versa.

Recommandation 4

- ▶ Le projet d'agrandissement du LET de Champlain, devrait être conçu d'une façon telle qu'il incite son gestionnaire à adopter des pratiques responsables qui favorisent notamment l'innovation en matière de valorisation des résidus de CRD et une approche conservatrice face au tonnage annuel du site.

Recommandation 5

- ▶ Le contenu des ententes entre Énercycle et Matrec devrait être rendu intégralement accessible au public.

Recommandation 6

- ▶ L'entente entre Matrec et Énercycle devrait prévoir une responsabilité à perpétuité de Matrec pour les cellules dont elle a effectué la gestion.

Recommandation 7

- ▶ La zone et les paramètres du projet devraient être modifiés de façon à éviter toute destruction de milieu humide.

Recommandation 8

- ▶ L'initiateur devrait minimalement effectuer une proposition de projet de création ou de restauration de milieu humide dans le cadre de sa demande de projet, comme il a manifesté son ouverture à le faire.

Recommandation 9

- ▶ Le potentiel aquifère de la nappe libre devrait être mesuré dans les règles de l'art en utilisant un équipement moderne et adéquat afin d'obtenir des données à jour.

Recommandation 10

- ▶ Le projet devrait être refusé dans sa forme actuelle et devrait plutôt laisser place à un agrandissement qui prévoit un maintien de la capacité annuelle actuelle du site, soit de 150 000 tm/année pour des matières résiduelles résidentielles.

BIBLIOGRAPHIE

Comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique de Champlain. 13 décembre 2017. *Procès-verbal*. Repéré à <https://www.enercycle.ca/wp-content/uploads/2020/08/Compte-rendu-13-decembre-2017.pdf>

Commissaire au développement durable. Avril 2023. *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2022-2023*. Repéré à https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-cdd/202/cdd_avril2023_complet_web.pdf

Énercycle et Matrec. 2022. *Projet d'agrandissement du LET de Champlain, Rapport principal, Volume I*. p.26

Énercycle et Matrec. 2022. *Projet d'agrandissement du LET de Champlain, Addenda–Réponses aux questions et commentaires*.

FCQGED. Juin 2012. *Mémoire sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à Drummondville (secteur Saint-Nicéphore) par Waste Management*. Repéré à <https://fcqged.org/memoire-du-fcqged-sur-le-projet-agrandissement-du-let-a-drummondville-par-waste-management/>

La Presse. 24 février 2023. *Création de nouveaux milieux humides : Québec veut augmenter la cadence*. Repéré à <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2023-02-24/creation-de-nouveaux-milieux-humides/quebec-veut-augmenter-la-cadence.php>

Le Nouvelliste. 16 juin 2012. *La Régie l'emporte contre Rémillard*. Repéré à <https://www.lenouvelliste.ca/2012/06/16/la-regie-lemporte-contre-remillard-109f99233e81f71329ea2a26406447ee/>

Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques. Repéré à https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2017/2017C14F.PDF

TVA Nouvelles. 19 juin 2012. *Dépotoir de Champlain : moins d'un million pour Rémillard*. Repéré à <https://www.tvanouvelles.ca/2012/06/19/depotoir-de-champlain--moins-dun-million-pour-remillard-1>

Verbatim de la séance du 17 mai 2023 (après-midi) des audiences publiques du BAPE sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Champlain. Repéré à <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000438750>

Verbatim de la séance du 17 mai 2023 (soirée) des audiences publiques du BAPE sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Champlain. Repéré à <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000439004>

Verbatim de la séance du 8 mars 2005 des audiences publiques du BAPE sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas. Repéré à <https://archives.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/LES-St-Thomas/documents/DT3.pdf>